

# **Déclaration**

## **au titre de l'article L. 125-38 du code de l'environnement**

*Article L125-38 (Version en vigueur depuis le 07 janvier 2012)*

*Les membres du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, à l'exception des représentants des personnes responsables d'activités nucléaires, font, à la date de leur entrée en fonction, une déclaration rendue publique mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou organismes dont l'activité entre dans le champ des compétences du haut comité.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-38 du code de l'environnement, je soussigné(e)

BLAVETTE

Guillaume, Francis, Michel

Né le 23 novembre 1971 à Rouen

Déclare :

Avoir des liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou organismes suivants dont l'activité entre dans les compétences du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire :

**L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)**

**Au titre de ma qualité de membre Comité Ouverture et impulsion du Dialogue avec la Société Civile sur l'Expertise (ODISCE)**

**Fonction bénévole exercée à titre gratuit**

**Fait à : Bois-Guillaume le : 22 mai 2024**

Signature :

